

2^{ème} Etude de l'Observatoire des normes comptables internationales du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables

Application des nouvelles normes internationales : premières remarques et tendances à mi-chemin de l'exercice comptable 2005

Une étude qualitative réalisée par l'Observatoire des normes internationales auprès d'entreprises choisies de façon aléatoire parmi les sociétés cotées du compartiment C, permet de laisser entrevoir les principales tendances qui se dégagent avec l'application des nouvelles normes comptables pour le premier semestre 2005 et les formes employées par les entreprises pour répondre à ces exigences internationales.

Face à la complexité et au changement, les entreprises ont tendance à utiliser les moyens permettant de simplifier les traitements

Les entreprises utilisent les options proposées dans le cadre de ces nouvelles normes

- la rétroactivité sur un certain nombre de points précis tel que de n'appliquer les normes sur les instruments financiers qu'à compter du 1^{er} janvier 2005.
- La non réévaluation de leurs immobilisations à l'occasion de la première application des normes.
- L'absence de retraitement des regroupements d'entreprises antérieurs au premier janvier 2004

Pour leurs comptes au 30 juin 2005, les entreprises restent distantes du 100% IFRS. Elles plébiscitent largement le modèle hybride autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers, compromis entre respect des nouvelles normes pour tout ce qui a trait à la comptabilisation et l'évaluation, tout en évitant de se conformer aux exigences de l'IAS 34 sur le contenu et la présentation des états financiers.

Le compte de résultat plus difficile à normaliser que le bilan :

- Dans leur bilan, les entreprises ont d'ores et déjà adopté la distinction entre les éléments courants et non courants demandés par les normes avec des commentaires en annexes
- Pour le compte de résultat, à défaut de modèle détaillé dans le référentiel international, les entreprises ont utilisé le modèle élaboré par le Conseil National de la Comptabilité en gardant le classement des charges par nature mais ont rencontré des difficultés de présentation de certains retraitements (reprises de provisions, transferts de charges...)
- L'absence de résultat financier et de résultat exceptionnel dans le référentiel international a été l'une des difficultés majeures rencontrées par les entreprises.

Des informations susceptibles d'être améliorées

- C'est le cas pour les postes d'immobilisations : l'information est limitée et beaucoup d'entreprises précisent même que la ventilation par composant a eu un impact non significatif.

- Il en est de même pour l'actualisation, point crucial des normes : les notes annexes sont bien souvent incomplètes.
- Même chose pour l'information sectorielle limitée à un niveau au lieu des deux exigés

En revanche, les entreprises ont apparemment réalisé un effort pédagogique sur les différentes méthodes de valorisation des instruments financiers (coût amorti, juste valeur)

A mi-chemin de l'exercice comptable 2005 soumis pour la première fois à l'application des normes internationales, l'étude permet de faire le point sur les difficultés rencontrées, l'état d'esprit des entreprises... L'observatoire des normes comptables regarde avec intérêt ces résultats qui seront fort utiles pour accompagner les PME vers la convergence progressive des règles françaises vers les normes internationales.

La prochaine étape sera de tirer des conclusions à l'issue de l'exercice comptable finalisé : ceci fera l'objet d'une nouvelle étude.

Note et synthèse de l'étude

Application des nouvelles normes internationales : premières remarques et tendances à mi-chemin de l'exercice comptable 2005

L'Ordre des experts-comptables et l'Académie des sciences et techniques comptables et financières présentent la suite de leur première étude qui avait été exposée lors du 60^{ème} Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables qui avait réuni à Paris plus de 4300 experts-comptables.

Le panel

397 sociétés cotées du compartiment C d'Euronext-Paris, soit les sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

Le choix de ce panel traduit la volonté de tirer profit de l'expérience des sociétés de taille moyenne et traduit la mobilisation de la profession face à la première application de nouvelles règles comptables, que ce soit à l'échelle nationale ou internationale.

Rappel de la première étude

La première étude avait permis de constater que plus des deux tiers des entreprises avaient eu recours à des formations spécifiques, non seulement à destination de leurs comptables, mais également de leurs services de contrôle de gestion et de leurs dirigeants. Ensuite, la majorité d'entre elles en avait profité pour modifier le système d'information, en particulier pour répondre aux nouvelles obligations consistant à affiner le suivi des immobilisations et à allonger les budgets prévisionnels utilisés. Le troisième enseignement était les normes promettant d'avoir le plus d'impact d'après les directeurs financiers de ces sociétés : IAS 16 sur les immobilisations corporelles arrivait en tête, suivie de IAS 38 sur les immobilisations incorporelles et des IAS 32 et 39 sur les instruments financiers.

La première étude portait essentiellement sur les aspects méthodologiques liés à la mise en place des normes internationales et à leurs premiers impacts.

Deuxième étude : Retours d'expérience sur les nouveautés comptables 2005

La deuxième étude a pour objectif de faire le point sur leur application au 30 juin 2005 et la communication des entreprises sur le sujet. Elle repose sur l'exploitation des états financiers semestriels au 30 juin 2005 publiés par un échantillon de 50 sociétés choisies de façon aléatoire parmi les sociétés cotées du compartiment C. Concernant les taux d'actualisation, l'échantillon a été porté à 300 sociétés également choisies de façon aléatoire.

En préambule, quasiment toutes les sociétés émettent une réserve concernant l'évolution probable des premiers chiffres IFRS qu'elles ont publiés, compte tenu de l'évolution des normes attendue à fin décembre 2005.

Les options choisies

Ensuite, elles présentent de façon assez détaillée les options qu'elles ont choisies parmi celles proposées par le référentiel IFRS et qui leur ont permis de ne pas appliquer de façon rétrospective ces normes comptables internationales sur un certain nombre de points précis.

Comme on pouvait s'y attendre, la majorité d'entre elles a choisi :

- de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2004 ;
- de n'appliquer les normes sur les instruments financiers qu'à compter du 1^{er} janvier 2005 ,
- de solder les écarts actuariels sur les engagements de retraite et les écarts de conversion existant au 1^{er} janvier 2004 ;
- et de limiter la prise en compte des stock-options à celles octroyées depuis le 7 novembre 2002.

Il est également intéressant de constater qu'une grande partie des entités a tenu à préciser qu'elles n'avaient pas utilisé l'option leur permettant de réévaluer leurs immobilisations à l'occasion de la première application des normes comptables internationales.

Le format adopté



Les grandes tendances

Concernant le **format adopté pour présenter leurs états financiers** au 30 juin 2005, les entreprises disposaient exceptionnellement du choix entre les trois solutions suivantes :

1. la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire,
 2. le « modèle hybride » autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers
 3. et le modèle franco-français.
1. Appliquer la norme IAS 34 équivalait à faire du « 100% IFRS », depuis la comptabilisation et l'évaluation, jusqu'à la présentation des états financiers. Cette solution a été peu retenue en pratique car les entreprises n'étaient pas prêtes pour présenter une annexe IFRS.
 2. Le modèle hybride était un compromis entre respecter les normes comptables internationales pour tout ce qui a trait à la comptabilisation et l'évaluation, tout en évitant de se conformer aux exigences de IAS 34 sur le contenu et la présentation des états financiers. Les entreprises ont choisi en masse cette solution intermédiaire.

3. Enfin, la troisième solution paraît paradoxale ; en fait elle résulte d'un vide juridique puisque le règlement européen qui a rendu obligatoire les IFRS au 1^{er} janvier 2005 ne précise pas ce qu'il en est des arrêtés intermédiaires 2005. Ceci dit, dans un souci de préparation de la clôture du 31 décembre 2005, ce modèle franco-français n'a pas été retenu par les entreprises.



Quelques points plus précis

Dans le bilan, bon nombre d'entreprises ont d'ores et déjà adopté la distinction entre les éléments courants et les éléments non courants, comme le prévoient les normes internationales, et effectué des reclassements qu'elles commentent généralement dans les notes annexes. Parmi les plus fréquemment cités, il y a :

- les reclassements des intérêts minoritaires, des effets escomptés non échus, des fonds de commerce et des actions propres,
- les ventilations des crédits d'impôts recherche, des dettes financières et des obligations convertibles,
- l'isolement sur une ligne distincte des impôts différés et des provisions pour indemnités de retraite
- et le regroupement des primes et des réserves, d'une part, et des placements et des disponibilités, d'autre part.

Pour le compte de résultat, à défaut de modèle détaillé dans le référentiel international, l'Autorité des Marchés financiers préconise l'utilisation du modèle élaboré par le Conseil National de la Comptabilité.

Si les entreprises qui ont adopté ce modèle ont majoritairement conservé le classement des charges par nature, elles ont en revanche dû revoir la présentation des subventions d'exploitation, des transferts de charges, des primes de volume, des reprises de provisions, des escomptes de règlement et des ristournes calculées en pourcentage du chiffre d'affaires ; chacun de ces retraitements ayant, en général, fait l'objet d'une note explicative.



Les difficultés rencontrées

Les difficultés majeures auxquelles sont confrontées les entreprises résultent de l'absence de résultat financier et de résultat exceptionnel dans le référentiel international.

En effet, certains produits financiers sont regroupés avec le chiffre d'affaires, tandis que d'autres sont présentés en déduction de charges financières pour former le « coût d'endettement net » et les « autres produits et charges financiers ».

Plus ardu fut le reclassement des éléments exceptionnels entre :

- les **autres produits et charges d'exploitation** intégrés dans le résultat opérationnel courant
- et les **autres produits et charges opérationnels** qui sont, eux, exclus du résultat opérationnel courant.

D'ailleurs beaucoup d'entreprises présentent encore des produits, charges et résultat exceptionnels.

En théorie,

- soit les éléments autrefois considérés comme « exceptionnels » sont véritablement inhabituels et significatifs, et dans ces conditions seulement, il est possible de les exclure du résultat opérationnel courant,

- soit il s'agit de gains et pertes plus ou moins récurrents et prévisibles, et ils doivent obligatoirement être pris en compte dans le résultat opérationnel courant.

Dans tous les cas, il est important que le montant de ces « autres produits et charges » (que ce soient les autres et produits d'exploitation ou les autres produits et charges opérationnels), ne représente pas un montant élevé et que tout montant individuellement significatif soit identifié sur une ligne distincte.

Les postes d'immobilisations

Cependant, l'information fournie est souvent très limitée et beaucoup d'entreprises précisent même que la ventilation par composants s'est finalement traduite par un impact non significatif.

De même, rares sont les entreprises qui mentionnent les durées d'amortissement retenues pour chacun des types de composants identifiés.

Pour les tests de dépréciation, s'il est indiqué qu'ils sont effectués en cas d'indices de perte de valeur, les modalités de réalisation ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les entreprises ont donc encore beaucoup d'efforts à fournir sur le sujet pour atteindre le degré d'information exigé par les normes internationales, à savoir : les événements qui ont conduit à comptabiliser ou reprendre une perte de valeur, le montant de la perte, la nature de l'actif ou la description de l'unité génératrice de trésorerie concernée, les taux d'actualisation et de croissance utilisés dans le calcul de la valeur d'utilité,...

L'actualisation

Du fait de l'importance accordée à l'actualisation dans le référentiel IFRS, **les informations sur les taux retenus par les entreprises sont cruciales**. Mais, là-encore, les notes annexes sont bien souvent incomplètes puisque ni l'effet de l'actualisation, ni les hypothèses chiffrées ne sont précisées.

De même, les paramètres de calcul des engagements de retraite sont bien souvent éludés, et lorsqu'ils sont mentionnés, ils se révèlent peu comparables d'une entreprise à l'autre.

En revanche, les entreprises ont apparemment réalisé un effort pédagogique sur les différentes méthodes de valorisation des instruments financiers : le coût amorti et la juste valeur ; même s'il est certain que des compléments seraient nécessaires sur les hypothèses, que ce soit pour le taux d'intérêt effectif ou l'évaluation de la juste valeur.

L'information sectorielle

Enfin, les sociétés cotées françaises doivent désormais fournir une information sectorielle beaucoup plus détaillée qu'elles ne le faisaient jusqu'à présent. Toutefois, au 30 juin 2005, beaucoup limitent cette information à un seul niveau de décomposition au lieu des deux niveaux exigés : les secteurs d'activité et les zones géographiques. Les justifications avancées relèvent soit de la nature de l'activité, soit de la concurrence.

Conclusion

Pour résumer, les entreprises du panel ont pour l'instant soigné la communication financière sur l'explication des retraitements et des divergences liés aux règles de comptabilisation et d'évaluation. En revanche, parmi les axes d'amélioration les plus urgents, figurent

l'homogénéisation de la présentation des états financiers et l'enrichissement du contenu des notes annexes, notamment sur les hypothèses actuarielles, la méthodologie des tests de dépréciation, l'information sectorielle et la comptabilité de couverture.

Au-delà de ce constat, il est important de rappeler que du fait de la transposition d'une partie des normes comptables dans le Plan Comptable Général français, l'expérience de sociétés cotées peut être particulièrement utile aux autres sociétés françaises non cotées, et notamment **toutes les PME non cotées** qui doivent, dès les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005, appliquer l'essentiel de ces nouveautés pour toute la partie sur les immobilisations corporelles et incorporelles (à l'exception, néanmoins, des points liés à l'actualisation et à l'activation du crédit-bail).

L'Ordre des experts-comptables et l'Académie des sciences et techniques comptables et financières poursuivent les travaux de l'Observatoire des normes comptables et vous présenteront ainsi une **troisième étude** qui portera cette fois sur les comptes annuels au 31 décembre 2005 publiés par les sociétés cotées du compartiment C d'Euronext-Paris.